

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MARS 2000

L'an Deux Mille et le Trente et Un Mars à 21 Heures , le Conseil Municipal de la Commune de Montréjeau, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de M. Jean JORDA, Maire.

Présents : MM. JORDA Maire. M. BONNEFOI. MME CAMBOURS. MM MEYER. BEYRET. TORNAMORELL
Adjoints.

ORLIAC. CASAMIAN. HENRIOT. MOUREMBLES. KIHAL . MIQUEL. LORENZI. SAVE. DUMONT.
MMES RICAUD. SENTENAC. ARROU.DEDIEU

Absents : MM. VERDIER. RUMEAU. ANDRIEU. ANDRE

Procurations : MR VERDIER a donné procuration à MME. CAMBOURS
MR RUMEAU a donné procuration à M. BONNEFOI
MME ANDRE a donné procuration M. JORDA

Monsieur BONNEFOI est nommé secrétaire de séance et donne lecture du compte rendu de la séance du 26 Novembre 1999.

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est adopté.

Monsieur Le Maire procède à la désignation des nouveaux élus dans les diverses commissions.

COMMISSION AIDE SOCIALE :	MME DEDIEU
COMMISSION EDUCATION SCOLAIRE :	MME SENTENAC
COMMISSION ENVIRONNEMENT :	MMES LAMOLLE - ARROU - DEDIEU MR DUMONT
COMMISSION DES FETES :	MME ARROU - MR SAVE
COMMISSION DES FINANCES :	MRS DUMONT - MIQUEL
COMMISSION JEUNESSE ET SPORT :	MRS ANDRE - MIQUEL - MME SENTENAC
COMMISSION DES TRAVAUX :	MRS DUMONT - LORENZI
COMMISSION DE LA VOIRIE :	MRS LORENZI - SAVE

Jordi

Monsieur HENRIOT s'étonne que personne n'ait opté pour la commission culture communication.

Monsieur Le Maire l'interroge sur le nombre de réunions de cette commission, aucune ! et précise qu'elle est jumelée avec la commission scolaire.

Monsieur SAVE indique qu'il avait fait acte de candidature à la commission des sports.

Monsieur Le Maire précise que M. DUMONT lui a remis le document qu'il a établi au cours d'une réunion indiquant les voeux de chacun et qu'il n'y a aucune demande dans ce sens.

Avant de poursuivre, Monsieur Le Maire souhaite faire une mise au point sur l'article paru dans la presse locale indiquant qu'il n'y a rien à cacher, la Mairie est ouverte, la Perceptrice se fera un plaisir de donner les comptes à ceux qui le désirent. Il n'y a pas eu de marée noire sur Montréjeau et il donnera dans quelque minutes le montant de la cagnotte.

Le Conseil se réunit une fois par trimestre et les diverses commissions ont déjà travaillé avec M. DUMONT à la commission des travaux et la commission des finances, Mme SENTENAC à la commission Jeunesse et Sport ainsi qu'à la mise en place d'un Contrat Educatif Local.

Au premier trimestre, le Conseil se réunit pour le vote du budget et il faut attendre les documents qui nous donnent les renseignements fiscaux pour programmer cette réunion.

Il rappelle que rien n'est obscur et que tous les conseillers ont reçu les mêmes documents.

Madame DEDIEU prétend que la Mairie est ouverte mais le jour où elle est venue, elle n'a pas pu consulter le registre des délibérations.

Monsieur Le Maire lui rappelle que ce jour là le registre était dans le bureau d'une personne malade.

Il précise également qu'il l'a autorisé à conserver les clés du C.C.A.S. et que les salles sont mises à disposition sous la responsabilité du Maire et qu'il peut lui demander de ramener les clés à la Mairie après sa permanence.

Monsieur Le Maire revient à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIF

Monsieur Le Maire donne lecture des comptes administratifs qui se présentent comme suit :

COMMUNE

Section de fonctionnement

Résultats reportés -	Excédent	2 281 375.58
Opérations de l'exercice	Dépenses	14 092 497.50
	Recettes	16 571 004.06
Résultat de clôture	Excédent	4 759 881.94

Section d'Investissement

Résultats reportés	Déficit	4 081 599.63
Opérations de l'exercice	Dépenses	10 891 897.30
	Recettes	11 169 106.90
Résultat de clôture	Déficit	3 804 390.03

Situation des Deux Sections

Résultats reportés	Déficit	2 800 224.05
	Dépenses	24 984 395.00
	Recettes	27 740 110.96
	Excédent	955 491.91

COMPTE ANNEXE POUR LA CAISSE DES ECOLES.

Résultats reportés		50 088.95
Opérations de l'exercice	Dépenses	152 341.30
	Recettes	126 378.00
Résultat de clôture		24 125.65

COMPTE ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Section de fonctionnement

Résultats reportés	Excédent	502 940.05
Opérations de l'exercice	Dépenses	78 883.46
	Recettes	185 550.80
Résultat de clôture	Excédent	609 607.39

Section d'Investissement

Résultats reportés	Déficit	132 767.76
Opérations de l'exercice	Dépenses	5 501.54
	Recettes	202 078.02
Résultat de clôture		63 808.72

Situations des deux sections

Résultats reportés	Excédent	370 172.29
	Dépenses	84 385.00
	Recettes	387 628.82
Résultat de clôture	Excédent	673 416.11

Monsieur Le Maire rappelle que ce service constitue la cagnotte due au règlement par la SEM de la surtaxe depuis 1993.

Il précise que le service de l'Assainissement sera municipalisé. Les services savent faire le travail et un agent a été embauché pour le fonctionnement de la station d'épuration entre autre.

La ville de Saint-Gaudens traite directement son assainissement et aidera notre Commune en cas de besoin.

Monsieur Le Maire précise que le budget de la caisse des écoles et du service de l'eau et de l'assainissement sont des comptes annexes de la commune.

En ce qui concerne les écoles primaires, la commune a la possibilité de demander une participation pour son fonctionnement, aux communes de résidence des écoliers. A titre d'exemple la commune de Saint-Béat demande 2 000 Frs par élèves ce qui donnerait à Montréjeau une recette d'environ 200 000 Frs.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Avant le vote du compte administratif Monsieur Le Maire se retire de la salle de réunion.

Monsieur BONNEFOI demande à l'assemblée de voter le compte administratif pour la gestion 1999.

Monsieur SAVE indique que son groupe n'était pas là et qu'ils ne participeront pas au vote et précise qu'il en sera ainsi pour chaque vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte les comptes administratifs à 14 voix dont 2 procurations.

MM SAVE. DUMONT. LORENZI. MMES SENTENAC. ARROU. DEDIEU ne participant pas au vote.

Monsieur Le Maire remercie ses collègues.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Monsieur Le Maire donne les résultats du compte de gestion qui font ressortir un résultat définitif de 955 491.91 et précise que le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaires de l'exercice 1999, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 1999,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1998, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT la régularité des opérations effectuées,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 1999 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROUVE à l'unanimité des suffrages exprimés.

Les 6 conseillers n'étant pas présents pendant l'exercice 1999 n'ont pas participé au vote.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 1999

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 1999,

Considérant que le dit compte est exact,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

=> Pour la Commune

Un excédent de fonctionnement de 4 759 881,94 décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<i>Excédent antérieur reporté (cpte 110)</i>	<i>2 281 375.58</i>
<i>Excédent de l'exercice</i>	<i>2 478 506.36</i>
<i>Exécution du virement à la section</i>	
<i>d'investissement (cpte 1068)</i>	<i>2 478 506.36</i>
<i>Exécution du virement à la section d'investissement</i>	<i>1 326 493.64</i>
<i>Montant Total affecté à la section d'investissement</i>	
<i>devant faire l'objet d'un titre de recette (cpte 1068)</i>	<i>3 804 390.04</i>
<i>Excédent cumulé après affectation</i>	
<i>reporté au budget 2000</i>	<u><i>955 491,91</i></u>

=> Pour le Service de l'eau et de l'Assainissement

Un excédent de fonctionnement de 609 607.39 décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<i>Excédent antérieur reporté (cpte 110)</i>	<i>502 940.05</i>
<i>Excédent de l'exercice</i>	<i>106 667.34</i>
<i>Affectation à l'excédent reporté (cpte 110)</i>	<i>106 667.34</i>
<i>Excédent cumulé après affectations</i>	
<i>solde de c/110 reporté au budget 2000</i>	<u><i>609 607.39</i></u>

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=> Pour la Caisse des Ecoles

Un excédent de fonctionnement de		50 088.95
Déficit de l'exercice	25 963.30	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté c/110		25 963.30
Excédent cumulé après affectation (solde du c/110) reporté au budget 2000		<u>24 125.65</u>

VOTE DES QUATRE TAXES

Monsieur Le Maire présente le document de l'administration des finances qui sert à fixer les taux d'imposition, les bases nous étant déjà communiquées.

Selon les souhaits de la commission des finances, il propose de maintenir les taux. Le produit fiscal s'élève à 8 401 719 Frs. Il souligne que les taux n'ont pas changé depuis 1995.

à savoir :

TAXE D'HABITATION	11.89 %
TAXE FONCIERE BATI	21.76 %
TAXE FONCIERE NON BATI	82.16 %
TAXE PROFESSIONNELLE	20.10 %

Monsieur SAVE prétend que l'envoi tardif des documents ne lui permet pas de participer au vote et demande à son groupe d'en faire autant.

Monsieur Le Maire rappelle que les documents ont été remis à M. DUMONT le 22 Mars lorsque la commission des finances s'est réunie et qu'il leur en a fait peut-être prendre connaissance.

Monsieur DUMONT indique que les taux n'ont pas bougés depuis 1994 et qu'ils ne peuvent pas être contre.

Mme DEDIEU rétorque que tout est fait.

Monsieur Le Maire signale qu'ils n'ont pas attendu 5 ans pour faire quelque chose.

Madame SENTENAC précise qu'il n'y a pas de groupe chacun à sa conscience et ils ne sont pas des moutons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité moins 2 (M. SAVE, MME DEDIEU) les taux des 4 taxes comme ci dessus.

TAXES SUR LES ORDURES MENAGERES

Monsieur Le Maire rappelle qu'il y a deux façons de percevoir la taxe sur les ordures ménagères.

Il fait part du coût de ce service. Pendant quelques années des économies ont été réalisées pour les administrés en faisant traiter les ordures ménagères à Lannemezan, après les pressions subies par le Sous Préfet et la DDA pour revenir à Clarac nous avons été obligés de céder car la Haute Garonne ne doit pas aller dans les Hautes Pyrénées mais la réciprocité n'est pas vraie.

Monsieur MIQUEL demande si nous n'allons pas avoir des augmentations du coût du traitement dans le courant de l'année.

Monsieur Le Maire indique qu'il n'y aura pas de hausse si les subventions accordées par le Département sont versées au SIVOM de Clarac il produit le calcul du coût pour l'année 1999.

Il propose de porter la taxe des ordures ménagères de 1 020 000 Frs à 1 050 000 Frs soit une augmentation de 2, 8 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE d'inscrire à l'article 7331 de la section de fonctionnement du budget primitif 2000 une recette de 1 050 000 Frs pour la taxe des ordures ménagères à l'unanimité moins 2 (M. SAVE, Mme DEDIEU)

REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Monsieur Le Maire rappelle que le contrat d'affermage avec la SEM PSP a pris fin au 31 Décembre.

Avant d'opter pour une éventuelle privatisation, il a demandé les tarifs pratiqués par le Syndicat des eaux de la Barousse.

Le projet qui nous a été transmis fait ressortir le prix du M3 sur 4 ans.

2000	prix du M3	3.20 F	Abonnement	35 F
2001	prix du M3	4.20 F	Abonnement	70 F

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2002 prix du M3 5.20 F Abonnement 100 F

2003 prix du M3 5.20 F Abonnement 250 F

à titre d'exemple, Gourdan-Polignan payait en 1999 : 6.64 F. En 2000 le prix du M3 sera de 6.20

Pour arriver en 2002 à 5.20, prix identique pour les communes adhérentes:

C'est une charge technique et administrative de reprendre à notre compte le service Assainissement mais pour nos contribuables une économie non négligeable.

Il propose de fixer le montant de la redevance à 2.80 F H.T. le M3 car ce service sera de plus en plus coûteux pour respecter les normes qui seront très strictes à compter de 2002.

Les services administratifs procéderont à la facturation sur les relevés des compteurs d'eau fournis par le SEB et du Comminges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le montant de la redevance assainissement à 2.80 F H.T. le M3 à l'unanimité moins deux (M. SAVE - MME DEDIEU) soit 20 voix dont 3 procurations.

VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur Le Maire informe que la "cagnote" qui s'élève à 609 607,39 permet un autofinancement pour réaliser des travaux d'extension du réseau, il faut étudier l'extension vers la côte rouge, le chemin de Baraillan, et vers diverses nouvelles constructions si cela est réalisable techniquement.

Vu le projet de budget établi par le Maire et la commission des finances, s'élevant tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 1 144 276 F en section de fonctionnement et à la somme de 738 523 F en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité moins 2 (M. SAVE MME DEDIEU) le budget du service de l'eau et de l'Assainissement soit 20 voix dont 3 procurations.

AUGMENTATION DES DIVERS TARIFS DES SERVICES PUBLICS

Monsieur Le Maire précise que les tarifs des services publics seront augmentés dans le cadre des augmentations légales.

CANTINE SCOLAIRE :

Les nouveaux tarifs seront les suivants :

- | | |
|---|--------------------------------|
| - Prix du repas enfant | 13,50 Frs au lieu de 13,20 Frs |
| - Prix du transport pour acheminer les enfants à la cantine | 4,00 Frs au lieu de 3,80 Frs |

BUVETTE MUNICIPALE :

- | | |
|------------------------------------|-----------|
| -Boissons diverses | 11,50 Frs |
| -Chips (petit paquet) | 5,00 Frs |
| -Chips (grand paquet) | 10,00 Frs |
| -Barres chocolatées | 6,50 Frs |
| -Bonbons divers à l'unité | 0,50 Frs |
| -Glace à l'eau (petit modèle) | 6,50 Frs |
| -Glace à l'eau (grand modèle) | 12,50 Frs |
| -Esquimaux (petit modèle) | 7,50 Frs |
| -Esquimaux (grand modèle) | 12,50 Frs |
| -Glaces Cornets | 12,50 Frs |
| -Glaces spéciales (Magnum, etc...) | 13,00 Frs |
| -Gâteaux Fourrés | 12,50 Frs |

PISCINE :

Les droits d'entrée à la piscine seront portés à :

- | | |
|-------------------------|-----------|
| -Tickets plus de 16 ans | 14,00 Frs |
|-------------------------|-----------|

Jeuves
←

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-Collectivités	7,50 Frs
-Enfants de 6 à 16 ans	8,50 Frs
-Abonnements : . Plus de 16 ans 10 tickets	110,00 Frs
. moins de 16 ans 15 tickets	90,00 Frs

DROIT DE PLACE :

-Démonstrateurs Posticheurs	30,00 Frs
-Prix minimum emplacement jusqu'à 6m	30,00 Frs
-Mètre linéaire supplémentaire au delà de 6m	3,00 Frs
-Abonnement trimestriel plus de 6ml	280,00 Frs
-Abonnement trimestriel moins de 6ml	225,00 Frs
-Abonnement pour vente produits fermiers	70,00 Frs
-Forfait lumière trimestriel	80,00 Frs
-Emplacement camion de distribution -12ml	150,00 Frs
-Emplacement camion de distribution + 12 ml	250,00 Frs

TARIFS PLAN D'EAU

La location des pédalos est fixée à 25 Frs la demi-heure et 50 frs l'heure.
Ces tarifs seront appliqués à compter du 1er Juillet 2000.

Le Conseil après en avoir délibéré,
ACCEPTE l'ensemble des tarifs proposés,
DECIDE de faire appliquer les nouveaux tarifs à compter du 1er Juillet 2000.

Le Conseil donne son accord à l'unanimité.

AUGMENTATION DES LOYERS

Monsieur Le Maire propose que les loyers soient majorés en fonction de l'indice du coût à la construction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité d'indexer les loyers sur la valeur de l'indice du coût à la construction.

CREATION D'UNE BUVETTE AU GOLF

Monsieur Le Maire informe de la nécessité de mettre en place une buvette municipale au Golf et de créer une régie.

Il propose de fixer les tarifs à 10 F pour les boissons et 5 F pour le café.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
FIXE les tarifs des consommations de la buvette du Golf à 10 Frs pour les boissons et 5 Frs pour les cafés.

ACQUISITION DE CONTENEURS ET DE JARDINIÈRES

Monsieur Le Maire expose :

Les conteneurs et les jardinières qui ont à l'unité un prix inférieur à 4 000 F seront considérés comme un investissement compte tenu du montant global de la facture et seront affectés globalement au chapitre 21 de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE d'imputer la facture d'acquisition de conteneurs et de jardinières en section d'investissement.

PRESENTATION DU BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur Le Maire présente le budget du fonctionnement. Les recettes sont à peu près stables, la DGF est diminuée. Les dépenses de personnel représentent une grosse partie du budget.

Le budget d'investissement reprend les projets prévus ou en cours.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PRESENTATION DE LA CAISSE DES ECOLES

Le budget de la caisse des écoles a permis de donner aux directeurs plus d'autonomie pour leurs commandes sachant qu'une somme est attribuée à chaque école et qu'il la gère eux mêmes. Il est alimenté par le versement d'un fonds de concours de la commune.

Monsieur Le Maire donne la situation de l'état de la dette.

En 1995, l'endettement de la ville était de 26 millions et demi. A ce jour il est de 19,7 millions. En 5 ans la dette a diminué d'environ 7 millions. De ce fait les annuités de remboursement d'emprunt sont allégées de 4,2 millions elle passe cette année à 3,6 millions. La situation est saine et positive. Le remboursement en capital en 2000 étant de 2,4 million si nous réalisons 1 million ou 1,5 million d'emprunt, la dette fin 2000 diminuera encore d'1 million.

Avant le vote du budget Monsieur DUMONT demande une interruption de séance.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

Vu, le projet de budget établi par le Maire et la Commission des finances.

S'élevant tant en recettes qu'en dépenses de fonctionnement à la somme de 17 946 860 F, le prélèvement de la section de fonctionnement pour la section d'investissement est de 3 000 000 Frs.

Le budget d'investissement s'élève tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 15 539 680 Frs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ADOpte le budget 2000.

POUR => 16 dont 3 procurations

REFUS de participer au vote 6.

VOTE DU BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES

Vu, le projet de budget établi par le Maire et la commission des finances,

s'élevant tant en recettes qu'en dépenses de fonctionnement à la somme de 180 625 Frs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le budget de la Caisse des Ecoles,

POUR 16 dont 3 procurations,

REFUS de participer au vote 6.

QUESTIONS DIVERSES

AVENANT AU MARCHE DE L'AMENAGEMENT DES PLACES ET DE LA RUE DU GENERAL PELLEPORT

Monsieur Le Maire expose :

Le montant du marché initial conclu avec l'Entreprise GIULIANI s'élevait à 2 133 675,71 F HT.

Les travaux prévus impasse de l'Eglise n'ont pu être réalisés en raison de la vétusté des maisons et de l'arrêté de péril pris après l'éboulement d'une maison.

Par contre des modifications ont été apportées à la rampe d'accès pour handicapés compte tenu de la réglementation en vigueur.

Le montant du marché, compte tenu des plus values et des moins values a été ramené à 2 099 872,57 Frs H.T.

Il convient donc de signer un avenant pour solder le règlement de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE son accord au Maire pour la signature du présent avenant.

Jeezy

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVENTION AVEC LA G.S.O

Monsieur Le Maire expose :

La Société Gaz du Sud Ouest a chargé un géomètre expert d'établir des conventions de servitude de passage de canalisation de gaz pour des conduites existantes.

La Commune de Montréjeau est propriétaire des parcelles cadastrées B 575 - 563 à Mazères de Neste qui sont traversées par une canalisation.

Il propose de lui donner pouvoir pour signer le sous seing privé et réitérer un acte authentique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer la dite convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 H 10.

Jeury



A collection of handwritten signatures in black ink, arranged in a loose grid. The signatures are stylized and vary in length and complexity. Some are clearly legible, such as 'Jeury' at the top left, 'Lacour' in the middle, and 'Dedon' at the bottom right. Others are more abstract scribbles. The signatures are spread across the lower half of the page.